

IV.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2002-24 DU 29 OCTOBRE 2002

Portant autorisation de ratification de
certaines conventions relatives à la lutte
contre le terrorisme international.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

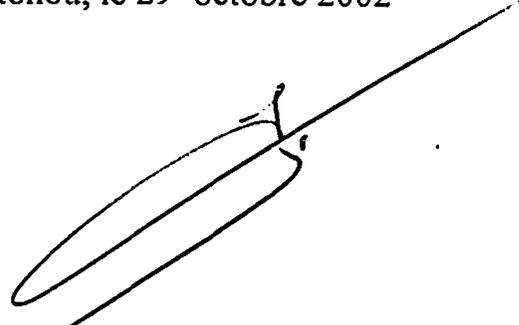
Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

- 1- de la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, signée à New-York, le 16 novembre 2001 ;
- 2- de l'adhésion à la convention sur le prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, ouverte à la signature à New-York, du 14 décembre 1973 au 31 décembre 1974 ;
- 3- de l'adhésion à la convention internationale contre la prise d'otages, ouverte à la signature à New-York, du 11 décembre 1979 au 31 décembre 1980 ;
- 4- de l'adhésion à la convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, ouverte à la signature à New-York, du 12 janvier 1998 au 31 décembre 1999.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 29 octobre 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,



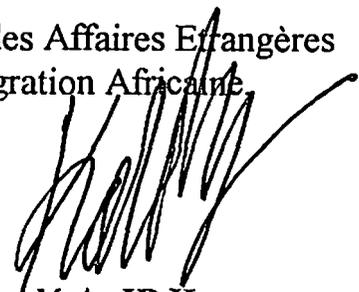
Pierre OSHO.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,



Daniel TAWEMA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine,



Kolawolé A. IDJI.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MDN
4 MAEIA 4 MISD 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGB ; DCF-DGTC-
DGID-DGDDI 5 CC ; BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 UAC-
ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP2 JO1.-